



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Rouen, le **29 JUL. 2022**

**Le Préfet
de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

à

Mesdames et Messieurs les Maires de la Seine-Maritime

En communication à :

Mesdames et Messieurs les délégués départementaux
des fédérations sportives de la Seine-Maritime

Objet : Manifestations sportives sur la voie publique – Réglementation et procédures

Ref. :

- ma circulaire du 31 juillet 2020 relative aux manifestations et évènements de voie publique – procédures préalables
- la circulaire du ministère de l'Intérieur du 8 avril 2022 relative à l'indemnisation des services d'ordre

Annexes :

- guide des manifestations sportives
- plaquette de communication manifestationsportive.fr

En cette période estivale propice aux manifestations sportives, j'ai souhaité rappeler à votre attention les règles applicables à ce type d'évènements. Si la municipalité n'est pas toujours l'organisatrice directe, elle n'en est pas moins un interlocuteur important pour l'organisateur, et il importe, dans un souci d'ordre, de sécurité et de santé publics, que vos services et vous-même puissiez répondre au mieux aux questions qui vous sont posées dans ce domaine.

Aussi, et afin de vous accompagner, mes services ont créé un guide inédit pour simplifier le travail de vos équipes. Dans son format dématérialisé, son sommaire détaillé les amènera à la rubrique recherchée d'un simple clic. Des liens intégrés de téléchargement leurs permettront d'accéder directement en ligne aux CERFA à jour. Chaque chapitre comporte des schémas et tableaux récapitulants les procédures concernées.

Ce guide rappelle également, de manière exhaustive et pédagogique, la réglementation relative aux manifestations sportives, trop souvent ignorée alors même que sa méconnaissance peut engager la responsabilité personnelle du maire en cas d'incident.

Vous trouverez ci-joint le lien d'accès à ce guide :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/52703/339424/file/Guide%20des%20manifestations%20sportives.pdf>

Par ailleurs, outre ce guide rappelant la réglementation, je souhaitais vous informer du déploiement en Seine-Maritime d'un nouvel outil sur lequel vous pourrez déposer vos demandes et avis. Il s'agit de la plateforme [manifestationsportive.fr](https://www.manifestationsportive.fr) (I). De même, vous sont rappelées les règles relatives à l'emploi des forces de l'ordre pour sécuriser les manifestations sportives (II).

I - Concernant le déploiement de la plateforme [manifestationsportive.fr](https://www.manifestationsportive.fr)

La procédure de transmission des dossiers de manifestations sportives par les organisateurs d'évènements auprès, respectivement, de la mairie lorsque l'évènement ne concerne qu'une seule commune et qu'il n'implique pas de véhicules motorisés, ou du représentant de l'État dans les autres cas, va cette année connaître une évolution significative.

Le déploiement national de la plateforme dématérialisée [manifestationsportive.fr](https://www.manifestationsportive.fr) est en cours en Seine-Maritime. Les services de l'État concernés par l'organisation d'évènements sportifs et les fédérations sportives ont débuté les travaux de paramétrage en lien avec les développeurs de cette plateforme et le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

La particularité de la situation des maires, à la fois décisionnaires lorsque le dossier relève de leur compétence, et instructeurs d'autre part lorsqu'ils sont sollicités pour avis par le représentant de l'État dans les autres cas, impose un accompagnement spécifique de la part des développeurs dans cette démarche.

En premier lieu, vous aviez été invités à suivre une visio-conférence de présentation de cette plateforme au mois d'avril 2022, dont une vidéo résumant l'essentiel des points évoqués est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.manifestationsportive.fr/aide/videos-instructeurs/643?tab=119>

En second lieu, vous trouverez en annexe du guide des manifestations sportives précité une plaquette d'informations relative à la plateforme et à son déploiement.

Enfin, une boîte fonctionnelle est à votre disposition pour répondre à toute interrogation à ce sujet :

pref-epreuves-sportives@seine-maritime.gouv.fr

Cette plateforme, déjà opérationnelle dans plus de trente départements en France, est plébiscitée tant par les organisateurs d'évènements sportifs, pour sa facilité d'utilisation et ses grandes capacités de personnalisation et de détails des déclarations, que par les services instructeurs, en particulier les communes, pour la simplification du traitement des procédures, l'incrémentation automatique des délais, et l'ergonomie de la plateforme dont le fonctionnement présente un véritable caractère intuitif.

À ce jour, l'objectif est de vous approprier l'application grâce aux vidéos et de créer un ou plusieurs comptes sur la plateforme, pour laquelle vous serez sollicités au fur et à mesure du déploiement. La date de mise en service de la plateforme est prévue au **1er septembre 2022**. Cependant, **une période de transition**, pendant laquelle les dossiers transmis par voie postale continueront d'être traités, sera mise en place **jusqu'au 1er octobre 2022**. À compter de cette date, les dossiers relatifs aux manifestations sportives devront être déposés et instruits sur la seule plateforme [manifestationsportive.fr](https://www.manifestationsportive.fr), de sorte que les demandes effectuées par voie postale ne seront plus prises en charge par mes services.

II - Concernant l'emploi des forces de l'ordre dans le cadre de la sécurisation du périmètre d'un évènement sportif

Certains évènements sportifs peuvent nécessiter la mise en place d'un dispositif de sécurité assuré par les forces de sécurité intérieure.

Il convient de distinguer les missions de service d'ordre relevant de la responsabilité de la puissance publique, qui ne font pas l'objet d'un remboursement au profit de l'État, de celles qui constituent des prestations au profit de tiers, lesquelles sont concernées par ce remboursement.

La définition du périmètre missionnel du service d'ordre fait l'objet d'échanges avec les organisateurs afin de déterminer les missions nécessaires directement imputables à l'évènement.

Dans un souci de clarté et de bonne gestion de l'évènement, il importe que sa préparation fasse l'objet d'au moins une réunion préparatoire associant les organisateurs, les élus locaux concernés, les forces de sécurité intérieure, et, en cas de besoin, le représentant de l'État. Le cas échéant, peuvent être associés les services de police municipale ainsi que les services de sécurité privée auxquels l'organisateur aura recours, afin de réfléchir conjointement à la meilleure organisation et articulation possible entre les différents services de sécurité, publique et privée.

Le dispositif engendré par ces échanges doit obligatoirement être formalisé par une convention administrative et financière de mise à disposition, conclue entre le représentant de l'État et les organisateurs, et basée sur le modèle établi par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié (voir modèle de convention p.82 du guide des manifestations sportives).

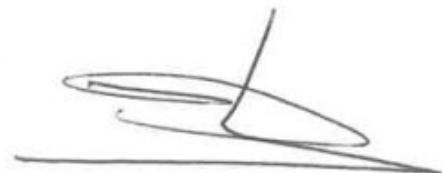
Cette convention devra être finalisée et signée par les organisateurs ainsi que le représentant de l'État et/ou du général, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et/ou le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime **au moins 1 mois avant la date de l'évènement.**

Mes services en préfecture et sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire :

Rouen : pref-epreuves-sportives@seine-maritime.gouv.fr

Dieppe : sp-dieppe-cabinet@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Havre : pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr



Pierre-André DURAND